

## Subventions aux associations à caractère médico-social - Première répartition au titre de l'année 1994

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Hygiène-Santé, lors de sa réunion du 17 mai 1994, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition de subventions aux associations à caractère médico-social.

Associations	Sommes attribuées		Sommes proposées en 1994
	En 1992	En 1993	
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité	15 000 F	15 000 F	15 000 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	12 000 F	12 000 F	12 000 F
Croix d'Or du Doubs	6 000 F	5 000 F	5 000 F
Vie Libre	3 000 F	3 000 F	3 000 F
Croix Bleue	3 000 F	2 800 F	3 000 F
Association Française contre les Myopathies Franche-Comté	0 F	2 000 F	2 000 F
Association de Parents d'Enfants Déficiants auditifs de Franche-Comté (APEDA)	7 000 F	6 000 F	6 000 F
ADOT 25 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains du Doubs)	3 500 F	3 500 F	3 500 F
Comité Croix Rouge Française	5 000 F	4 000 F	4 000 F
Association Valentin Haüy	3 000 F	3 000 F	3 000 F
Association des Donneurs de Voix	3 000 F	3 000 F	3 000 F
JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompanyer la Vie)	2 000 F	1 500 F	1 500 F
STRUMPELL-LORRAIN Maladie Neuro-génétique	0 F	1 000 F	1 000 F

En cas d'accord la dépense, soit 62 000 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9, article 657, code service 50000.

**M. PINARD** : Je voudrais intervenir à propos des associations qui, courageusement, luttent contre l'alcoolisme parce qu'il est quand même difficile d'aider ces associations quand, au plan national, on a une attitude contraire. Tout à l'heure, M. JACQUEMIN nous a dit que sur la DSU cela avait été nuancé. Sur l'alcool, cela a été clair, toute la droite unanime de la semaine dernière, a voté le démantèlement de la loi Evin. Je cite le Monde : les membres du groupe d'études viticoles de l'Assemblée Nationale ont savouré leur victoire. Après une année d'un activisme opiniâtre, ils sont enfin parvenus à ouvrir vendredi 17 juin, une brèche dans le dispositif de prévention de l'alcoolisme édifié par la loi Evin. Mettant à profit une difficulté d'application de la loi, ils ont obtenu l'accord du Gouvernement pour autoriser par un amendement au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la publicité en faveur des boissons alcoolisées sous forme d'affiches et d'enseignes sur tout le territoire. La loi limitait cette forme de propagande aux zones de production et le Monde commentait : cette situation est d'autant plus paradoxale que cette fois le dispositif législatif sanitaire prenait utilement en compte les intérêts de la viticulture nationale ; que gagnera cette dernière à lutter sur le terrain de l'affichage publicitaire avec les alcooliers souvent multinationaux industriels. Et le journal Libération de son côté expliquait que l'essentiel de cette publicité se faisait en faveur des alcools lourds, bref des boissons qui ont peu à voir avec le Bordeaux ou le Bourgogne. Alors, vous disiez tout à l'heure que c'était plus nuancé que cela, c'est comme la CSG qui était une horreur quand vous étiez dans la minorité mais vous vous êtes empressé de

reprendre : mais là sur cette loi sur l'alcool, vous vous êtes couché devant les lobbies. Quand je dis couché ce n'est pas parce que vous aviez bu mais parce que vous êtes soumis aux pressions des lobbies. Et à ceux qui estiment qu'il n'y a pas de différence entre la gauche et la droite, il faudrait peut-être qu'ils soient un petit peu plus à jeun sur ce problème-là.

**M. JACQUEMIN** : Un simple mot parce qu'on n'est pas dans l'hémicycle, pour dire à M. PINARD que dans les rangs de l'opposition actuelle gouvernementale, les avis sont très partagés.

**M. VIALATTE** : Toujours à M. PINARD, pour lui dire qu'il devrait se tourner vers l'un de ses voisins de gauche, en l'occurrence M. FUSTER, et lui demander quel est l'avis des grandes fédérations sportives qui ont vu un certain nombre de ressources et parfois dans des proportions considérables disparaître à la suite des dispositions de la loi Evin.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.